

Employeur

Nom/ Prénom

Adresse

Données relatives à l'assurance

Nom Assurance de base

N° AVS

Numéro de carte

Date d'expiration

Nom Assurance complémentaire

Nom Assurance accidents

Date de l'accident

Agence

N° AI

AI infirmité congénitale

Date et signature

Vous avez d'autres questions sur l'enregistrement?

Vous pouvez joindre le service de gestion des patientes et patients de l'Insel Gruppe comme suit:

Central téléphonique	+41 31 632 21 11
Gestion des patientes et patients de l'Inselspital	patientenmanagement.bhh@insel.ch +41 31 632 28 12
Gestion des patientes et patients Aarberg	info@spitalarberg.ch +41 32 391 82 82
Gestion des patientes et patients Belp	info@spitalbelp.ch +41 31 818 91 11
Gestion des patientes et patients Riggisberg	info@spitalriggisberg.ch + 41 31 808 71 71

Si possible, veuillez nous contacter par e-mail. Nous répondons aux appels téléphoniques aux heures de bureau.

Informations complémentaires

Sujet	Lien
Informations générales sur votre séjour	Patient(e)s et visiteurs/visiteuses: Inselspital: www.insel.ch/infos Aarberg: https://spitalaarberg.ch Belp: https://spitalbelp.ch Riggisberg: https://spitalriggisberg.ch
Offre pour les personnes disposant d'une assurance complémentaire	www.inselpremium.ch
Protection des données	https://inselgruppe.ch/fr/protection-des-donnees
Votre portail patient(e)s «myInsel»	www.my-insel.ch
Wi-Fi	Profitez de notre Wi-Fi gratuit « Public-INSELGRUPPE »
Insel Gruppe folgen	

0162797_F_06/2024_KFG/df

Votre enregistrement administratif

Nous avons besoin de votre coopération pour couvrir les coûts de votre traitement

Déterminer qui paie votre traitement constitue la partie la plus importante de votre enregistrement.

Les coûts de votre traitement sont pris en charge par vos assurances (souvent plusieurs assurances à la fois). Vous devrez toutefois supporter vous-même les coûts non couverts par vos polices d'assurance. L'Insel Gruppe vous demande votre coopération, car les coûts non couverts doivent vous être directement facturés. Dans les paragraphes suivants, vous verrez qu'il existe différentes assurances. D'autres assurances peuvent s'ajouter à l'assurance de base.

L'assurance de base suisse («division commune»)

Notre prestation	Votre participation
Nous vérifions la validité de votre carte d'assuré(e).	Présentez la carte d'assuré(e) lors de chaque recours à des prestations.
Nous demandons la garantie de prise en charge des coûts et établissons le décompte directement avec l'assurance.	Si vous n'autorisez pas l'Insel Gruppe à consulter les données d'assurance en ligne auprès de la banque de données des assureurs, veuillez vous adresser à l'admission des patients.

Patientes et patients domiciliés hors du canton: Les coûts d'une hospitalisation sont couverts si vous êtes traité(e) en urgence par l'Insel Gruppe, si vous disposez d'une assurance complémentaire «division commune dans toute la Suisse» ou si l'office du médecin cantonal de votre canton de domicile délivre une garantie de prise en charge des coûts. Dans tous les autres cas, veuillez lire la section «Prestations non obligatoires et à la charge des patient(e)s» ci-dessous.

En cas d'accident, d'infirmité congénitale ou d'invalidité: assurance-accidents ou assurance-invalidité

Notre prestation	Votre participation
Nous procédons directement au décompte avec l'assurance-accidents et l'assurance invalidité (AI).	Accident: Après un accident, informez immédiatement votre employeur et votre assurance-accidents. Apportez l'attestation d'accident avec le numéro d'accident au service d'admission des patients. L'attestation d'accident vous est remise par votre assurance-accidents ou, le cas échéant, par votre employeur. IV: Apportez le(s) numéro(s) d'infirmité congénitale(s) et/ou la décision AI (ou le numéro de cette décision) à l'admission du patient. Si ces informations ne sont pas encore disponibles, veuillez effectuer une demande de prestations auprès de l'assurance-invalidité. Votre équipe thérapeutique peut vous orienter vers le service social de l'Insel Gruppe, qui se fera un plaisir de vous aider dans votre demande de prestations AI.

Assurances complémentaires et privées*

Notre prestation	Votre participation
Nous demandons la garantie de prise en charge des coûts («Garantie de prise en charge»).	Si vous disposez d'une assurance complémentaire, veuillez nous indiquer laquelle et nous préciser s'il existe des restrictions de paiement (délais de carence, réserves d'assurance, etc.). Si vous ne souhaitez pas que nous obtenions une garantie de prise en charge des coûts, veuillez nous en informer. Lors de votre admission, vous signez le «formulaire d'admission à l'hôpital» et vous engagez ainsi à prendre en charge personnellement les coûts non couverts par les assurances. Un modèle est joint à votre convocation.

* Pour les patient(e)s et les diplomates internationales/internationaux possédant une assurance complémentaire à l'étranger ou sans assurance de base suisse: veuillez lire le paragraphe suivant «Prestations non obligatoires et à la charge des patient(e)s».

Prestations non obligatoires et à la charge des patient(e)s (si aucune des assurances sus-mentionnées ne paie)

Notre prestation	Votre participation
Nous établissons pour vous un devis et, si possible, un contrat de traitement.	Avant le début du traitement, vous effectuez un paiement anticipé sur la base du contrat de traitement ou d'un devis.

Pour les dépenses privées telles que les repas servis dans la chambre aux personnes qui vous rendent visite et les appels téléphoniques passés avec l'appareil de l'Insel, vous recevrez une facture de l'Insel Gruppe.

Changement de catégorie de chambre et de catégorie d'assurance

Si vous n'avez pas d'assurance complémentaire ou si vous ne disposez pas d'une assurance complémentaire suffisante et que des chambres ou lits correspondants sont disponibles, l'Insel Gruppe vous propose les prestations suivantes moyennant un supplément:

Surclassement	Transfert dans une chambre double ou individuelle (sans autres prestations supplémentaires)
Changement de division, voir aussi www.inselpremium.ch/fr	Transfert dans une chambre double ou individuelle, libre choix du médecin et traitement par un-e médecin-cadre ainsi que d'autres prestations d'hôtellerie et de service spécifiques de la clinique.

Adressez-vous au secrétariat de votre service. Le supplément doit être réglé d'avance; veuillez également lire à ce sujet le paragraphe «Prestations non obligatoires et à la charge des patient(e)s» cidessus.

Enregistrez-vous à temps

Effectuez votre enregistrement en ligne **le plus tôt possible** (au plus tard 25 heures avant le début du traitement). Plus vite nous recevons vos données, plus vite votre traitement pourra être financé.

L'enregistrement n'est pas nécessaire si votre dernier enregistrement auprès du groupe Insel remonte à moins de 6 mois et que vos données personnelles et vos données d'assurance n'ont pas changé.

Enregistrement en ligne (méthode à privilégier): Pour effectuer l'enregistrement, munissez-vous de votre carte d'assuré(e) et de la convocation de l'Insel Klinik compétente.



Enregistrement par La Poste Suisse: Si vous ne disposez pas d'un accès en ligne, veuillez utiliser le formulaire d'enregistrement fourni dans cette brochure. Cet enregistrement doit par-venir à l'Insel Gruppe au moins 3 jours ouvrables avant le début de votre traitement.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous enregistrer à l'avance, veuillez vous présenter le jour de votre admission ou de votre visite au service d'admission indiqué dans votre convocation. Prévoyez 30 minutes supplémentaires pour vous enregistrer sur place.

Formulaire Check-in administratif

Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, veuillez nous retourner le présent formulaire dûment rempli dans une enveloppe courrier A à l'adresse suivante (quel que soit le site où vous serez traité(e)):

Inselspital
Gestion des patients
3010 Berne.

Données pour l'admission administrative

Nom/ Prénom

Nom de jeune fille

Sexe

Date de naissance

Langue

Nationalité

Rue

NPA/ Lieu

Tél. privé

E-mail

Profession

Etat civil

Documents déposés à (commune)

